



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Politique du patrimoine

Question écrite n° 38983

#### Texte de la question

M Jean-Jack Queyranne attire l'attention de M le ministre de la culture et de la communication sur les conditions de réalisation de la politique de mise en valeur du patrimoine museographique exposée par la lettre adressée aux préfets de région le 27 janvier 1988. L'administration envisage d'établir un schéma de développement des interventions de l'Etat en sélectionnant les institutions bénéficiaires. Cette orientation repose sur une distinction discutable entre deux catégories d'établissements : d'une part, les musées d'art et d'archéologie, d'autre part, les musées d'ethnologie, de sciences et des techniques. Pour ces derniers, le ministère envisage de limiter les concours de l'Etat en faveur des initiatives associatives en exigeant au préalable un important cofinancement provenant du secteur privé. Ce critère de sélection risque d'écarter un grand nombre de projets d'intérêt régional, voire national qui bénéficient du soutien des collectivités locales. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle interprétation il entend donner de cette circulaire afin de ne pas bloquer le développement des actions museographiques dans ces nouveaux patrimoines.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Queyranne Jean-Jack](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38983

**Rubrique :** Patrimoine

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 avril 1988, page 1502